



Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire pour couvrir les jetons de présence de la commission des relations publiques

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017,
Vu le rapport du président de la commission des relations publiques,

arrête :

- Article premier : Un crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 8'000 est accordé au Conseil communal pour couvrir les charges relatives aux jetons de présence des membres de la commission des relations publiques.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte de résultats (compte de fonctionnement) en augmentation du poste 30000.00 « Jetons de présence CG et commissions » au chapitre 0110 Conseil général.
- Article 3: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :
Thierry Pittet

La secrétaire :
Sera Pantillon